

# CONVENTION DE PRET D'UN BALADEUR NUMERIQUE MP3

(OBLIGATOIRE POUR LES COURS DE LANGUES)

## **Entre le Lycée du Bois d'Amour**

Représenté par le Proviseur

et

## **L'élève emprunteur**

si mineur, représenté(e) par un représentant légal

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un baladeur numérique par le Lycée du Bois d'Amour au profit de l'emprunteur ci-dessus désigné.

### **ARTICLE 2 : Matériel mis à disposition**

Un baladeur numérique mp3 d'une valeur de 40 € appartenant au lycée du Bois d'Amour est mis à disposition de l'emprunteur ci-dessus pour la durée de sa scolarité au lycée.

**Cette mise à disposition ne comprend pas le kit d'écouteurs qui reste à la charge des familles.**

### **ARTICLE 3 : Références du baladeur numérique**

Le baladeur numérique mp3 est identifiable par un numéro gravé sur celui ci. Ce numéro sera consigné dans le tableau de suivi rempli par le professeur responsable lors de la remise du baladeur numérique à l'emprunteur.

### **ARTICLE 4 : Remise des moyens**

Les éléments décrits à l'article 2 sont remis à l'emprunteur après signature de la présente convention et de l'acte de prise en charge qui lui sera remis par le professeur responsable.

### **ARTICLE 5 : Précautions d'usage**

La mise à disposition du baladeur numérique est strictement réservée à une utilisation scolaire.

L'emprunteur s'engage à :

- prendre le plus grand soin du matériel qui lui est remis.
- prendre toute mesure pour préserver le baladeur numérique en tout lieu, tant à son domicile que dans ses déplacements,
- limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol.
- faire un usage conforme à la destination du matériel mis à sa disposition.
- respecter strictement les règles énoncées lors de la remise du baladeur numérique.

### **ARTICLE 6 : Responsabilités**

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition.

### **ARTICLE 7 : Utilisation des moyens mis à disposition**

L'emprunteur s'engage à :

- ne pas modifier le fonctionnement et les caractéristiques du baladeur numérique.
- ne copier et/ou télécharger ni fichier, ni programme, ni virus, ni logiciels sur ce support d'enregistrement en violation des droits d'auteur.

#### **ARTICLE 8 : Maintenance**

L'emprunteur s'engage à déclarer au Lycée tout dysfonctionnement et incident.

Le Lycée du Bois d'Amour pourra également reprendre le baladeur numérique de façon temporaire ou définitive.

#### **ARTICLE 9 : Assurance**

En cas de **perte ou de vol**, quelles qu'en soient les circonstances, l'emprunteur doit **produire** au Lycée du Bois d'Amour **une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.**

En cas de **casse, dégradation, détérioration** non couverte par la garantie de perte ou de vol, le **Lycée du Bois d'Amour pourra demander à l'emprunteur de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel.** (conformément aux dispositions des articles 1382 et 1383 du code civil) ;

#### **ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition**

Le baladeur numérique doit être rendu complet, propre en bon état et avec la batterie chargée **à la date prévue** pour la remise par le professeur responsable.

Cette mise à disposition prend fin à l'issue de la période de prêt indiquée par le professeur responsable ou au départ définitif de l'emprunteur de l'établissement s'il intervient au cours de l'année scolaire.

La restitution du matériel visé à l'article 2 est constatée par le tableau de suivi tenu par le professeur responsable le jour de la restitution.